



HAUTE-RIVOIRE

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le onze juin deux mil vingt, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

-----  
Étaient présents : Mmes et MM. MURE Nicolas, Maire, SEVE Christelle, CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, Adjoints, ANDREKOVICS Sandrine, BERTHET David, GOUBIER Mélissa, JACQUEMOT Nathalie, MICHEL Alain, MOULIN Sylvain, PAYMAL Caroline, PONCHON Pierre-Aymeric, RAZY Mathieu, VENET Florent, VERNAY Anaïs.  
Secrétaire de séance : VENET Florent.

### ----- LE CONSEIL MUNICIPAL, -----

**Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :**  
M. Florent VENET.

## I) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de tout ou en partie, et pour la durée du mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Ces délégations permettent de faciliter la bonne marche de l'administration communale, d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour des conseils municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE délégation à Monsieur le Maire, qui sera chargé pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans la limite de 1000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000€ HT ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurances d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article à l'article L.211-2 ou L.213-3 de ce même code pour les opérations inférieures à 50 000€ ;
- D'intenter, et ce de manière générale sans exclusive, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :
  - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
  - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales)

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante de 10 000€ par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 4 autorisations par an ;

PRECISE que les décisions prises par M. le Maire seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

PRECISE que le Maire pourra subdéléguer ses compétences aux élus ce qui implique que les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par l'un des adjoints.

PRECISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L. 2122-17 du CGCT s'appliquent également aux délégations visées par cette délibération.

PREND ACTE que M. le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation, soit au moins une fois par trimestre.

## 2) Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient dans les procédures de marchés publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants comme membres de la CAO :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gilles CHAVEROT	Mélissa GOUBIER
Sylvain MOULIN	Alain MICHEL
Anaïs VERNAY	Florent VENET

PRECISE que les membres suppléants remplacent indifféremment les membres titulaires.

### 3) Proposition de membres appelés à siéger auprès de la commission communale des impôts directs (CCID)

Chaque année se réunit une CCID, instance consultative qui met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables de la commune. Son rôle est d'émettre des avis sur ces valeurs locatives cadastrales et d'en assurer leur mise à jour régulière.

A chaque renouvellement du Conseil municipal, une nouvelle CCID doit être constituée. Elle est composée du Maire, Président de la commission, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La désignation des commissaires s'effectue par le directeur régional/départemental des finances publiques, à partir d'une liste comportant 12 propositions de membres titulaires et 12 propositions de membres suppléants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
PROPOSE au directeur régional/départemental la liste des contribuables ci-dessous pour désigner les commissaires :

Membres titulaires proposés	Membres suppléants proposés
Gilles CHAVEROT	Christelle SEVE
Daniel MILAN	Fabrice FOURNAND
Pascale GERIN	René MILAN
Mathieu RAZY	Claire COTTANCIN
Pierre-Aymeric PONCHON	Alain MICHEL
Marc GAYET	Caroline PAYMAL
David BERTHET	Michèle JACQUEMOT
Bernard PLOIVY	Anais VERNAY
Vincent BOUCHUT	Mélissa GOUBIER
Florent VENET	Nadège MOULIN
Fabienne VENET	Nathalie JACQUEMOT
Sandrine ANDREKOVICS	Sylvain MOULIN

### 4) Désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs

Des délégués, représentant la commune de Haute-Rivoire, doivent être désignés par le conseil municipal, afin de représenter la commune auprès de diverses associations ou syndicats.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE de la désignation des membres suivants :

Organismes	Membres titulaires	Membres suppléants
Groupement des 4 cantons	Pascale GERIN	David BERTHET ; Alain MICHEL
SIVOS du collège Val d'Argent	Florent VENET	Christelle SEVE
SIEMLY	Gilles CHAVEROT Alain MICHEL	Mathieu RAZY
SYDER	Sylvain MOULIN	Nicolas MURE

## 5) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Il est donné connaissance du projet de règlement intérieur du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

## 6) Droit à la formation des élus

Chaque membre du conseil municipal dispose d'un droit à la formation.

Cela implique la prise en charge par la commune des frais de formation, de déplacement et la compensation éventuelle des pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE les orientations de formation suivantes :

- Fondamentaux de l'action publique locale
- Formations en lien avec les délégations détenues par les adjoints ou les conseillers municipaux délégués
- Formations en lien avec l'objet de la ou des commissions auxquelles appartiennent les élus.

DIT que le montant des dépenses sera plafonné à 2% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

## 7) Fixation des indemnités de fonctions des élus

M. le Maire expose les conditions relatives au versement d'indemnités de fonction des élus.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;

En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

Maire	51.6%
Adjoints	19.8%

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les montants des indemnités de fonctions à hauteur de :

- 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour M. le Maire ;
- 17.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque adjoint ;
- 2.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque conseiller municipal délégué ;

DECIDE que ces indemnités seront versées rétroactivement depuis le 26 mai 2020.

## 8) Demande de subvention au titre de la DSIL et du plan de ruralité

Une opération est projetée sur la commune : **Réhabilitation d'un bâtiment communal en cœur de village permettant d'accueillir des professionnels de santé (milieu médical ou paramédical) et/ou des entrepreneurs.**

Le bâtiment concerné est situé dans la grande rue (ancien local occupé par la Caisse d'Épargne).

Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL)- Contrat de ruralité pour l'année 2020 ainsi qu'au titre du plan de ruralité, dispositif mené par la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le coût des travaux s'élève à 121 500€ HT auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre, de diagnostics et une marge pour aléas, soit un coût total de 147 800€ HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'opération de « Réhabilitation d'un bâtiment communal en cœur de village permettant d'accueillir des professionnels de santé (milieu médical ou paramédical) et/ou des entrepreneurs ».

ARRETE les modalités de financement suivantes :

- Taux de subvention sollicité au titre de la DSIL – Contrat de ruralité : 40%.
- Taux de subvention sollicité au titre du plan de ruralité, mené par la région Auvergne Rhône-Alpes : 40%.
- Taux de financement de la commune : 20%.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter ces deux subventions et à signer tout document afférent à ces demandes.

## 9) Demande de subvention au titre de la DETR

Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour l'opération suivante : **Sécurisation de la traversée du village, mise en accessibilité des établissements recevant du public et développement des cheminements doux (liaisons piétonnes).**

Le coût des travaux s'élève à 300 000€ HT auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et autres frais divers pour un montant total de l'opération évalué à 366 575.00€ HT .

Une demande de subvention à hauteur de 40% du coût du projet est sollicitée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'opération de « Sécurisation de la traversée du village, mise en accessibilité des établissements recevant du public et développement des cheminements doux (liaisons piétonnes)».

ARRETE les modalités de financement suivantes :

- DETR : subvention demandée à hauteur de 40% du coût du projet
- Contrat Etat Ambition Région : 20% (sous réserve de la validation du projet en amont qui conditionne la possibilité de versement d'une subvention).
- Appels à projets du Département : 20%
- Autofinancement de la commune : 20%.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document afférent à cette demande.

## 10) Attribution d'une indemnité pour le gardiennage de l'église

Tout propriétaire d'un édifice cultuel doit éviter les vols, les dégradations ou destructions volontaires ou autres actes de vandalisme ou de pillage et prendre toute mesure nécessaire à cet effet. Cela passe notamment par l'octroi d'une indemnité à la personne ou la structure chargée du gardiennage de l'édifice.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE d'allouer une indemnité de gardiennage de l'église au profit de la Paroisse St Martin l'Argentière.  
FIXE cette indemnité à 250€ par an sur toute la durée du mandat.

## 11) Création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité

La commune doit faire face ponctuellement à un besoin saisonnier pour renforcer l'équipe des services techniques en période estivale en raison du pic d'activité lié à l'entretien des espaces verts et espaces publics notamment.

Il convient donc de créer un emploi non permanent d'agent technique à temps non complet.

La durée de travail envisagée est de 25 heures hebdomadaires sur une période de 3 mois par an, mais pourra évoluer selon les besoins du service.

Cet emploi équivaut au grade d'adjoint technique, catégorie C.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE la création d'un emploi d'agent technique non permanent à temps non complet.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette création d'emploi.  
PRECISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent technique.

## QUESTIONS DIVERSES

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire.

M. le Maire :

- Indique que les locaux situés au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère accueillent des séances de catéchisme pour les enfants de la paroisse. Au vu du faible nombre d'enfants concernés, les séances auront lieu dès la rentrée scolaire au sein d'une salle plus adaptée. Ainsi, les locaux de l'ancien presbytère seront restitués à la commune. Il est prévu de les mettre à disposition de l'amicale des sapeurs-pompiers. Une convention sera soumise à l'avis des élus lors du prochain conseil municipal.
- Revient sur la situation de la maison d'assistantes maternelles de la commune. Les élus s'accordent sur le fait de mener une réflexion globale à l'échelle de la commune et du territoire de la CCMDL sur les différents modes de garde des enfants.

C. PAYMAL : Le cinéma itinérant des Monts du Lyonnais a le projet d'organiser un cinéma de plein air début juillet sur la commune. Le lieu et la date restent à déterminer.

#### N. JACQUEMOT :

- Informe des conditions de reprise de l'activité de la bibliothèque depuis le début du mois.
- L'information municipale est en cours de préparation pour une distribution prévue dès le 26 juin.

#### G. CHAVEROT :

- La surface de parking a été agrandie devant le local associatif. La terre qui a été enlevée suite à ces travaux a été donnée à l'association des amis de Haute-Rivoire afin de réaménager la butte de la salle Pierre Delage.
- Fait part de l'avancée des travaux d'assainissement rue des Chèvres. Les travaux vont débiter au chemin des Gouttes.
- Un rendez-vous a été programmé avec la CCMDL pour étudier les travaux de voirie susceptibles d'être lancés pour l'année 2020, notamment pour le lotissement de bel horizon.
- La réfection des chemins de Beaupré et Brulevent a été réalisée.
- Un nettoyage de plusieurs sentiers a été effectué avec des bénévoles.

#### P. GERIN :

- Informe de la composition du nouveau CCAS, présidé par le Maire : Sandrine ANDREKOVICS, Pascale GERIN, Mélissa GOUBIER, Nathalie JACQUEMOT, Pierre-Aymeric PONCHON, Colette COTTANCIN, Martial DIJOUX, Florence DUSSUD, Nadège MOULIN, Franck PUNGARTNIK.

#### C. SEVE :

- Fait un point sur la reprise de l'école publique : le nombre d'enfants accueillis est plus important depuis début juin, notamment en raison de la reprise de l'activité de la cantine scolaire.
- Un conseil d'école aura lieu le mardi 30 juin à 18h30. M. GOUBIER indique que des parents lui ont fait remonter certaines remarques sur les conditions de reprise des enfants.

#### S. MOULIN :

- Transmet un devis pour la dépose et repose de chenaux pour le complexe sportif.

La séance est levée à 23h30.